

Lycée des métiers
Pierre-André CHABANNE
Services à la Personne et aux Entreprises

CONVENTION de MINI STAGE DECOUVERTE d'une des FORMATIONS ☐ CAP COIFFURE (cocher la formation voulue) ☐ BAC PRO ESTHETIQUE Avec nuit à l'internat → ☐ OUI ☐ NON

Affaire suivie par Proviseur

Téléphone 05.45.20.50.00. Fax 05.45.39.62.73. Courriel ce.0160048r@acpoitiers.fr

Adresse postale

28, rue Bir Hakeim 16260 CHASSENEUIL sur BONNIEURE

Site web

http://www.lycee-chabanne16.fr/

Pour Imão a

Portes
Ouvertes
Samedi
10 mars





ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le Lycée des Métiers P.A. CHABANNE de Chasseneuil sur Bonnieure, représenté par son Proviseur, Nicolas Mazurier

Avec Mme / Mr

Principal(e)/Proviseur(e) du collège/lycée

concernant l'élève :

, en classe de :

Information de l'établissement d'origine en cas d'hébergement à l'internat ;

ARTICLE 2

Ce mini-stage a pour objectifs de faire découvrir une formation à un jeune en vue de son éventuelle orientation vers celle-ci mais aussi d'appréhender le contexte d'un lycée des Métiers avec la possibilité de passer une nuit à l'internat.

ARTICLE 3

L'élève en stage demeure rattaché à son collège ou son lycée pendant la durée de son séjour.

ARTICLE 4

Durant la période d'accueil, l'élève en mini-stage est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

ARTICLE 5

Le Collège ou le Lycée d'origine déclare contracter une assurance spéciale. Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6

Le mini-stage se déroulera sur une journée de 8h35 à 17h15 le :

(partie complétée par le lycée)

ARTICLE 7

Les trajets sont à la charge des familles. Les élèves qui veulent passer une nuit à l'internat doivent arriver au lycée la veille avant 18H30 avec une copie de la fiche infirmerie. Le repas du soir et le petit déjeuner sont offerts. Chaque jeune doit être muni d'un nécessaire de toilette, d'un sac de couchage et de quoi se changer, drap et oreiller sont fournis.

ARTICLE 8

Les **repas de midi** seront pris au Lycée P.A Chabanne et seront facturés directement à l'établissement d'origine au prix de **4,20** €, sauf pour des élèves externes qui devront alors s'acquitter de cette somme dès leur arrivée au service gestion.

Fait à Chasseneuil/ Bonnieure, le

| Principal/Proviseur de l'établissement d'origine | Pour le lycée Chabanne | Responsable légal de l'élève |
|--|------------------------|------------------------------|
| | | |
| | | |
| | N. MAZURIER- proviseur | Lu et pris connaissance, |